

**DECISION N°244-2024 –
MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET FINANCIERE POUR FORMALISATION
D'UNE NOUVELLE STRUCTURE UNIQUE OU D'UN ACCORD CONVENTIONNEL
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET ROANNAIS
AGGLOMERATION POUR LA CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES
ECONOMIQUES SUR BALBIGNY**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la proposition technique et financière du bureau d'études ACTIPUBLIC, situé 1 rue Jean Novel 69100 Villeurbanne, pour un montant de 7 830,00 € HT soit un montant TTC de 9 396,00 €, correspondant à l'assistance juridique et financière pour la formalisation d'une structure unique ou d'un accord conventionnel entre la CC Forez-Est et Roannais Agglomération en vue de la création d'une zone d'activités économiques sur la commune de Balbigny,

Considérant la nécessité pour la CC Forez-Est de se faire accompagner sur cet « accord » avec Roannais agglomération et mesurer son impact en matière juridique, financière et de gouvernance,

Considérant la nature spécifique de cette mission, le bureau d'études ACTIPUBLIC s'adjoindra des compétences du cabinet Itinéraires Avocats,

Considérant que le seuil des 221 000,00€ en dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition technique et financière du bureau d'études ACTIPUBLIC, situé 1 rue Jean Novel 69100 Villeurbanne, pour un montant de 7 830,00 € HT soit un montant TTC de 9 396,00 €, correspondant à l'assistance juridique et financière pour la formalisation d'une structure unique ou d'un accord conventionnel entre la CC Forez-Est et Roannais Agglomération en vue de la création d'une zone d'activités économiques sur la commune de Balbigny.

ARTICLE 2

Dit que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 02/12/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Communaute de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42100 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241202-244-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2024